

Ville de Beauharnois

13^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 22 août 2017 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2017-08-319 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-320 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y retirant les points suivants, soit :

2.0 Avis de motion

- 2.3 Avis de motion – Règlement numéro 2017-14 déléguant au trésorier le pouvoir d'accorder des contrats de financement

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Rémunération du personnel électoral – Élections municipales 2017

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal

2.0 Avis de motion

- 2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2017-12 modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service par la Ville de Beauharnois numéro 2005-008, tel qu'amendé afin de modifier la tarification de l'article 2.16 sur les rampes de mise à l'eau
- 2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2017-13 modifiant le Règlement numéro 2002-009 et son amendement numéro 2006-004 relativement au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes
- 2.3 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-215

3.0 Règlements

- 3.1 Règlement numéro 701-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la zone H-26 à même la zone PAE-26
- 3.2 Règlement numéro 701-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la zone C-225 à même la zone PAE-20
- 3.3 Règlement numéro 701-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106
- 3.4 Premier projet de Règlement numéro 701-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-215

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Renouvellement de location de terrain (partie du lot 4 717 328) et autorisation de signature – Association des vétérans du Vietnam
- 4.2 Autorisation de signature – Contrat de déneigement, déglçage et fourniture des matériaux des routes 132 et 205 avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- 4.3 Ratification de contrat – Travaux supplémentaires – Parc industriel Phase 3 – Travaux sur postes de pompage
- 4.4 Renouvellement du mandat au Centre de services partagés du Québec – Achat regroupé de papier pour photocopieurs et imprimantes
- 4.5 Octroi de contrat – Achat d'un GPS d'arpentage de construction
- 4.6 Ratification de contrat – Toiture complexe aquatique et capitainerie – TP-2017-06-032
- 4.7 Octroi de contrat – Revêtement extérieur pour le complexe aquatique familial extérieur – TP-2017-06-033
- 4.8 Annulation et reprise de l'appel d'offres public – Revêtement extérieur Capitainerie – TP-2017-06-042
- 4.9 Annulation et reprise de l'appel d'offres public – Vitrier – Complexe aquatique familial extérieur et capitainerie – TP-2017-06-037
- 4.10 Ratification de contrat – Achat et installation de jeux d'eau pour le complexe aquatique familial extérieur – LS-2017-06-036
- 4.11 Ratification de contrat – Achat et installation de jeux d'eau pour la pataugeoire du complexe aquatique familial extérieur – LS-2017-06-038
- 4.12 Ratification de contrat – Achat et installation d'une glissade pour le complexe aquatique familial extérieur – LS-2017-06-039
- 4.13 Octroi de contrat – Appareil élévateur pour la capitainerie – TP-2017-07-044
- 4.14 Octroi de contrat – Structure pour la capitainerie – TP-2017-07-046

5.0 Ressources humaines

- 5.1 Embauche – Inspecteur en bâtiments – Service aux citoyens – Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain – Monsieur Alexandre Fleurent
- 5.2 Embauche – Technicien en administration – volet bureautique temporaire – Madame Maude Patry
- 5.3 Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 et de la grille des classifications et échelles des salaires 2017

6.0 Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 7.1 Protocole d'entente – Avance de fonds – Fête des citoyens de Beauharnois
- 7.2 Autorisation de signature – Régates de Beauharnois 2017
- 7.3 Octroi d'une subvention – Régates de Beauharnois 2017

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 8.1 Octroi de contrat – Matériel de plomberie –TP-2017-06-043

9.0 Service de l'occupation du territoire

- 9.1 Nomination d'Alexandre Fleurent à titre de fonctionnaire désigné
- 9.2 Nomination de monsieur Maurice Bernard, contrôleur animalier à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement sur le contrôle et la garde des animaux numéro 2016-10
- 9.3 Octroi d'une subvention – Immeuble situé au 296, boulevard de Maple Grove – Programme de soutien à la vitalité urbaine
- 9.4 PIIA 2017-0017 – Immeuble situé sur la rue Robert-McKenzie – Lot vacant 6 135 623

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

- 10.1 Délégation de pouvoir à la Ville de Châteauguay pour un appel d'offres commun avec la Ville de Beauharnois pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes

11.0 Affaires nouvelles**12.0 Communication des membres du conseil****13.0 Période de questions****14.0 Levée de la séance.**

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-321 Approbation du procès-verbal

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-322 Avis de motion - Règlement numéro 2017-12 modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service par la Ville de Beauharnois numéro 2005-008, tel qu'amendé afin de modifier la tarification de l'article 2.16 sur les rampes de mise à l'eau

Monsieur le conseiller Gaëtan Dagenais donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service par la Ville de Beauharnois numéro 2005-008, tel qu'amendé, afin de modifier la tarification de l'article 2.16 sur les rampes de mise à l'eau.

(Le projet de règlement numéro 2017-12 est joint à l'avis de motion)

Numéro 2017-08-323 Avis de motion – Règlement numéro 2017-13 modifiant le Règlement numéro 2002-009 et son amendement numéro 2006-004 relativement au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes

Monsieur le conseiller Patrick Laniel donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le Règlement numéro 2002-009 et son amendement numéro 2006-004 relativement au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes.

(Le projet de règlement numéro 2017-13 est joint à l'avis de motion)

Numéro 2017-08-324 Avis de motion – Règlement numéro 701-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-215

Monsieur le conseiller Michel Quevillon donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-215.

(Le projet de règlement numéro 701-31 est joint à l'avis de motion)

Numéro 2017-08-325 **Règlement numéro 701-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la zone H-26 à même la zone PAE-26**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone PAE-26 afin d'y réaliser un développement résidentiel ;

Attendu l'approbation de ce plan d'aménagement d'ensemble par le conseil municipal ;

Attendu la demande de modification au règlement de zonage déposée par monsieur Bernard Armand afin de pouvoir entamer son projet développement résidentiel ;

Attendu que la ville doit déterminer de manière précise les limites des zones à l'intérieur des aires d'affectation identifiées au schéma d'aménagement ;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 de telle manière à créer la grille des usages et des normes de la zone H-26 en y précisant les usages permis ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 701 afin de créer la zone H-26 à même la zone PAE-26 ;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter une nouvelle typologie d'habitation bifamiliale en rangée afin de répondre à la demande du marché ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2017 par la conseillère Linda Toulouse ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 6 juin 2017 ;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 27 juin 2017 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 4 juillet 2017 ;

Attendu la parution d'un avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire, le 10 juillet 2017 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la zone H-26 à même la zone PAE-26, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-326

Règlement numéro 701-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la zone C-225 à même la zone PAE-20

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone PAE-20 afin d'y réaliser un développement commercial ;

Attendu l'approbation de ce plan d'aménagement d'ensemble par le conseil municipal ;

Attendu la demande de modification au règlement de zonage déposée par monsieur Jean-Pierre Fiset afin de pouvoir entamer son projet développement commercial ;

Attendu que la ville doit déterminer de manière précise les limites des zones à l'intérieur des aires d'affectation identifiées au schéma d'aménagement ;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à créer la grille des usages et des normes de la zone C-225 en y précisant les usages permis ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 afin de créer la zone C-225 à même la zone PAE-20 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2017 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 6 juin 2017 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue, le 27 juin 2017 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 4 juillet 2017 ;

Attendu la parution d'un avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire, le 10 juillet 2017 ;

Attendu que vingt-six (26) personnes habiles à voter provenant de la zone visée PAE-20 et la zone contiguë H-19 ont signées une demande de participation à un référendum consistant à l'ouverture d'un registre référendaire afin que la disposition concernant la création de la zone C-225 à même la zone PAE-20 soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

Attendu qu'en conséquence, ce règlement soit soumis, via le processus référendaire à l'ouverture d'un registre référendaire à l'approbation des personnes habiles à voter des zones PAE-20 et H-19 ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

Numéro 2017-08-328	Premier projet de Règlement numéro 701-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-215
---------------------------	--

Attendu l'avis de motion du présent règlement donné à la séance du 22 août 2017 par le conseiller Michel Quevillon ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 701-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-215, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-329	Renouvellement de location de terrain (partie du lot 4 717 328) et autorisation de signature – Association des vétérans du Vietnam
---------------------------	---

Attendu que l'Association des vétérans du Vietnam loue depuis plusieurs années une partie du lot 4 717 328 sur la rue Émond afin de rendre hommage à leurs pairs ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la location de ce terrain pour une période de cinq (5) ans au montant annuel d'un (1 \$) dollar renouvelable après entente entre les parties ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **De** renouveler la location d'une partie du lot 4 717 328 mesurant vingt-cinq (25) mètres en front de la rue Émond par une profondeur de cinquante (50) mètres pour une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2022 au montant annuel d'un (1 \$) dollar renouvelable après entente entre les parties.
- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente concernant les conditions de location et tout autre document y afférent.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-330

Autorisation de signature – Contrat de déneigement, déglçage et fourniture des matériaux des routes 132 et 205 avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le contrat pour le déneigement, le déglçage et la fourniture des matériaux des routes 132 et 205 situés sur le territoire de la Ville de Beauharnois avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un (1) an, soit pour la saison hivernale 2017-2018 au montant de 24 147,53 \$;

Attendu que ce contrat inclue aussi une clause de renouvellement pour deux (2) années subséquentes ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la directrice générale soit et est autorisée à signer les documents nécessaires pour le renouvellement du contrat de déneigement, de déglçage et la fourniture des matériaux des routes 132 et 205 situés sur le territoire de la Ville de Beauharnois avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un (1) an au montant de 24 147,53 \$ avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années subséquentes.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-331

Ratification de contrat – Travaux supplémentaires – Parc industriel Phase 3 – Travaux sur postes de pompage

Attendu la résolution numéro 2015-09-354 adoptée le 8 septembre 2016 octroyant le contrat (ADM-2015-07-048) de construction de stations de pompage dans le parc industriel à proximité du boulevard de l'Énergie (Route 236) et de la rue Urgel-Charette à Excavation Loiselle inc. au montant de 697 605,13 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que des travaux supplémentaires de l'ordre de 5 754,90 \$ (plus les taxes applicables) ont été requis, afin de remplacer les chaînes de levage en acier inoxydable aux postes de pompage et l'ajout d'un treuil ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **De ratifier** la demande de contrat de travaux supplémentaires afin de remplacer les chaînes de levage en acier inoxydable aux postes de pompage et l'ajout d'un treuil dans le parc industriel – Phase 3 à Excavation Loiselle inc. ayant son siège au 280, boul. Pie XII, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7 au montant de 5 754,90 \$ (plus les taxes applicables).

Numéro 2017-08-331	Ratification de contrat – Travaux supplémentaires – Parc industriel Phase 3 – Travaux sur postes de pompage (suite)
---------------------------	--

- **Que** ces dépenses soient assumées à même le règlement d'emprunt numéro 2012-11.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-332	Renouvellement du mandat au Centre de services partagés du Québec – Achat regroupé de papier pour photocopieurs et imprimantes
---------------------------	---

Attendu que le mandat avec le Centre de services partagés du Québec pour l'achat regroupé de papier pour photocopieurs et imprimantes arrive à échéance le 28 février 2018 ;

Attendu que la ville a reçu une nouvelle proposition pour se joindre au regroupement d'achat de papier pour photocopieurs et imprimantes ;

Attendu que la Ville de Beauharnois désire renouveler le dossier d'achat regroupé (DAR-papier pour photocopieurs et imprimantes) pour se procurer le papier identifié dans une fiche technique d'inscription spécifique et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois confirme le renouvellement à ce regroupement – DAR-Papier pour photocopieurs et imprimantes géré par CSPQ pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021.
- **Que** la Ville de Beauharnois confie au Centre de services partagés du Québec (SCPQ), le processus menant à l'adjudication de contrats d'achat regroupé de papier pour photocopieurs et imprimantes nécessaires aux activités de la ville.
- **Que** la Ville s'engage :
- Pour toute la durée des contrats à commandes, à requérir les biens auprès du ou des fournisseurs retenus par le CSPQ pour tous biens aux documents d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévues aux documents d'appels d'offres ;
 - Pour toute la durée des contrats à commandes d'une durée de trois (3) ans, à respecter les termes et conditions prévus au contrat à venir ;
 - À ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre des contrats à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ;

Numéro 2017-08-332

Renouvellement du mandat au Centre de services partagés du Québec – Achat regroupé de papier pour photocopieurs et imprimantes (suite)

- À la demande du CSPQ, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes et ce, pour l'ensemble de son organisation ;
- Atteste qu'elle n'est pas engagée ou qu'elle ne s'est pas engagée à requérir auprès de tout autre fournisseurs ou de toute autres personne des biens visés par les document d'appel d'offres du CSPQ, et ce, pour toute la durée de chaque contrat à commandes d'une durée de trois (3) ans.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-333

Octroi de contrat – Achat d'un GPS d'arpentage de construction

Attendu que la Ville de Beauharnois est dotée de son propre service d'arpentage afin d'effectuer des relevés divers ;

Attendu que pour se faire certains équipements doivent être remis à jour, entre autre le GPS actuel qui n'est pas conçu pour les besoins en arpentage de construction ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** le contrat pour l'acquisition d'un GPS en arpentage de construction soit octroyé à Cansel ayant son siège au 3 900, North Frasenway, Burnaby (Colombie Britannique) V5J 5H6 au montant de 21 330,10 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-334

Ratification de contrat – Toiture complexe aquatique et capitainerie – TP-2017-06-032

Attendu l'appel d'offres public pour la réalisation de la toiture des bâtiments du complexe aquatique et de la capitainerie ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 100 000 \$ (taxes incluses) ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que cet appel d’offres a été publié sur SEAO le 22 juin 2017 ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu trois (3) soumissions, soit :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis - Capitainerie (avant taxes)	Prix soumis – Complexe aquatique (avant taxes)	Prix total soumis (avant taxes)
Toitures Thermotech inc. 25, rue Notre-Dame Charette (Québec) G0X 1E0	65 000 \$	105 000 \$	170 000 \$
Couverture Montréal Nord Ltée 8200, rue Lafrenaie St-Léonard (Québec) H1P 2A9	79 045 \$	147 430 \$	226 475 \$
Construction & Expertise PG 500, rue Robert-McKenzie Beauharnois (Québec) J6N 0N9	80 000 \$	150 000 \$	230 000 \$

Attendu que la soumission de Toitures Thermotech inc. a été rejetée puisque cette entreprise n’est pas membre en règle de l’Association des Maîtres Couvreur du Québec (AMCQ) tel qu’exigé à l’article 1.7 « Qualifications » de la section 07 54 20 du devis architecture ;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est donc Couverture Montréal Nord Ltée ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat pour la construction de la toiture des bâtiments du complexe aquatique et de la capitainerie à Couverture Montréal Nord Ltée sis au 8200, rue Lafrenaie, St-Léonard (Québec) H1P 2A9 au montant de 226 475 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** les dépenses reliées à la toiture du bâtiment du complexe aquatique soient financées par le règlement d’emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château soit une somme de **147 430 \$** (plus les taxes applicables).
- **Que** le conseil reconnaît qu’il s’agit d’une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Numéro 2017-08-334 Ratification de contrat – Toiture complexe aquatique et capitainerie – TP-2017-06-032 (suite)

- **Que** les dépenses reliées à la toiture du bâtiment de la capitainerie soient financées à même le règlement d'emprunt à venir portant le numéro 2017-09 soit une somme de **79 045 \$** (plus les taxes applicables).

- **Que** pour cette partie du contrat, celui-ci est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

- **Qu'étant** donné que ce contrat sera défrayé par deux (2) entités séparées, que la facturation devra être distincte et détaillée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-335 Octroi de contrat – Revêtement extérieur pour le complexe aquatique familial extérieur – TP-2017-06-033

Attendu l'appel d'offres public pour l'achat du revêtement extérieur pour le complexe aquatique familial extérieur avec option pour l'installation ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 75 000 \$ (taxes incluses) ;

Attendu que le revêtement fait partie du bâtiment du complexe aquatique familial extérieur et qu'il s'agit d'un seul et même projet, la procédure d'appel d'offres public a été suivie afin de ne pas scinder un contrat ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SEAO le 22 juin 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la ville a reçu une (1) seule soumission, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)		Option retenue
Construction Jacques Théorêt inc. 1526, chemin rivière aux Outardes Ormstown (Québec) J0S 1K0	OPTION A (achat seulement) : 160 400,00 \$	OPTION B (achat et installation) : 338 100,00 \$	OPTION A

Attendu que Construction Jacques Théorêt inc. est le seul soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

Numéro 2017-08-335 Octroi de contrat – Revêtement extérieur pour le complexe aquatique familial extérieur – TP-2017-06-033 (suite)

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** le contrat pour l'achat du revêtement extérieur pour le complexe aquatique familial soit et est octroyé à Construction Jacques Théorêt inc. sis au 1526, chemin des Outardes, Ormstown (Québec) J0S 1K0 au montant de 160 400 \$ (plus les taxes applicables), soit l'option A.
- **Que** cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** le conseil reconnaît qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-336 Annulation et reprise de l'appel d'offres public – Revêtement extérieur Capitainerie – TP-2017-06-042

Attendu que la Ville de Beauharnois désire octroyer un contrat pour l'achat et l'installation du revêtement extérieur de la capitainerie ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 50 000 \$ (taxes incluses) ;

Attendu que le revêtement fait partie du bâtiment de la capitainerie et qu'il s'agit d'un seul et même projet, la procédure d'appel d'offres public a été suivie afin de ne pas scinder un contrat ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SEAO le 22 juin 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville n'a reçu aucune soumission ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

**Numéro 2017-08-336 Annulation et reprise de l'appel d'offres public –
Revêtement extérieur Capitainerie – TP-2017-06-042
(suite)**

- **D'annuler** l'appel d'offres public TP-2017-06-042 pour l'achat et l'installation du revêtement extérieur de la capitainerie et de retourner en appel d'offres en effectuant des modifications au devis.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2017-08-337 Annulation et reprise de l'appel d'offres public –
Vitrier – Complexe aquatique familial extérieur et
capitainerie – TP-2017-06-037**

Attendu que la Ville de Beauharnois désire octroyer un contrat pour l'achat de l'ensemble des fenêtres, portes, cadres de portes, quincaillerie et vitrage des bâtiments du complexe aquatique familial extérieur et de la capitainerie ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 71 000 \$ (taxes incluses) ;

Attendu que ce contrat fait partie des bâtiments du complexe aquatique familial extérieur et de la capitainerie et qu'il s'agit d'un seul et même projet, la procédure d'appel d'offres public a été suivie afin de ne pas scinder un contrat ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SEAO le 17 juillet 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville n'a reçu aucune soumission ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'annuler** l'appel d'offres public TP-2017-06-037 pour l'achat de l'ensemble des fenêtres, portes, cadres de portes, quincaillerie et vitrage des bâtiments du complexe aquatique familial extérieur et de la capitainerie et de retourner en appel d'offres en effectuant des modifications au devis.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-338

Ratification de contrat – Achat et installation de jeux d'eau pour le complexe aquatique familial extérieur – LS-2017-06-036

Attendu l'appel d'offres public pour l'achat et l'installation de jeux d'eau pour le complexe aquatique familial extérieur ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 175 000 \$ (taxes incluses) ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SEAO le 21 juin 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que ces soumissions, selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres ;

Attendu le règlement numéro 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions ;

Attendu que la ville a reçu trois (3) soumissions, soit :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Pointage final	Rang
Équipements récréatifs Jambette inc. 700, rue Calfats Lévis (Québec) G6Y 9E6	152 150,00 \$	73/100	1
Soucy Aquatik inc. 3605, boul. Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J4	152 200,00 \$	72/100	2
Tessier Récréo-Parc inc. 825, rue Théophile-St-Laurent C.P. 57 Nicolet (Québec) J3T 1A1	147 858,22 \$	67/100	3

Attendu que Équipements récréatifs Jambette inc. est le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et que sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat d'achat de jeux d'eau pour le complexe aquatique familial extérieur à Équipements récréatifs Jambette inc. au montant de 152 150 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

Numéro 2017-08-338 **Ratification de contrat – Achat et installation de jeux d'eau pour le complexe aquatique familial extérieur – LS-2017-06-036 (suite)**

- **De** ratifier le contrat d'achat de jeux d'eau pour le complexe aquatique familial extérieur à Équipement récréatifs Jambette inc. sis au 700, rue Calfats Lévis (Québec) G6Y 9E6 au montant de 152 150 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** le conseil reconnaît qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-339 **Ratification de contrat – Achat et installation de jeux d'eau pour la pataugeoire du complexe aquatique familial extérieur – LS-2017-06-038**

Attendu l'appel d'offres public pour l'achat et l'installation de jeux d'eau pour la pataugeoire du complexe aquatique familial extérieur ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 100 000 \$ (taxes incluses) ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement vu que ce contrat fait partie d'un contrat global ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SEAO le 21 juin 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que ces soumissions, selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres ;

Attendu le règlement numéro 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions ;

Numéro 2017-08-339

Ratification de contrat – Achat et installation de jeux d'eau pour la pataugeoire du complexe aquatique familial extérieur – LS-2017-06-038 (suite)

Attendu que la ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Pointage final	Rang
Vortex Structures Aquatiques Internationales inc. 328, rue Avro Pointe-Claire (Québec) H9R 5W5	82 500,00 \$	77/100	1
Tessier Récréo-Parc inc. 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57 Nicolet (Québec) J3T 1A1	86 867,65 \$	61/100	2

Attendu que la compagnie Vortex Structures Internationales inc. est le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et que sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat à la compagnie Vortex Structures Internationales inc. pour un montant total de 82 500 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **De** ratifier le contrat pour l'achat et installation de jeux d'eau pour la pataugeoire du complexe aquatique familial extérieur à la compagnie Vortex Structures Aquatiques Internationales inc. sise au 328 rue Avro, Pointe-Claire (Québec) H9R 5W5 au montant de 82 500 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** le conseil reconnaît qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-340

Ratification de contrat – Achat et installation d’une glissade pour le complexe aquatique familial extérieur – LS-2017-06-039

Attendu l’appel d’offres public pour l’achat et l’installation d’une glissade pour le complexe aquatique familial extérieur ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s’élève à 135 000 \$ (taxes incluses) ;

Attendu qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que cet appel d’offres a été publié sur SEAO le 21 juin 2017 ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que la ville a reçu trois (3) soumissions, soit :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Soucy Aquatik inc. 3605, boul. Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J4	194 500,00 \$
Tessier Récréo-Parc inc. 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57 Nicolet (Québec) J3T 1A1	195 676,78 \$
Nordmec Construction inc. 3-390, rue Siméon Mont-Tremblant (Québec) J8E 2R2	262 149,00 \$

Attendu que la compagnie Soucy Aquatik inc. est le plus bas soumissionnaire et que sa soumission est conforme ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De** ratifier le contrat pour l’achat et l’installation d’une glissade pour le complexe aquatique familial extérieur à Soucy Aquatik inc. sis au 3605, boul. Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1P 2J4 au montant de 194 500 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit financée par le règlement d’emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** le conseil reconnaît qu’il s’agit d’une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.

Numéro 2017-08-341 Octroi de contrat – Appareil élévateur pour la capitainerie – TP-2017-07-044 (suite)

- **Que** le contrat pour l'achat d'un appareil élévateur pour la capitainerie soit et est octroyé à Élévabec inc. sis au 6555, boulevard Choquette, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8L2 au montant de 31 540 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit et est assumée à même la réserve financière du fonds de développement économique autorisée par le règlement numéro 2015-11.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-342 Octroi de contrat – Structure pour la capitainerie – TP-2017-07-046

Attendu l'appel d'offres public pour l'achat et l'installation des structures nécessaires pour la construction du bâtiment de la capitainerie ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 104 500 \$ (taxes incluses) ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 17 juillet 2017 ;

Attendu que la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Acier Structural Lainco inc. 1010 Fernand-Poitras Terrebonne, Qc J6Y 1V1	152 250 \$
Construction et expertise PG inc. 500 rue Robert-McKenzie Beauharnois, Qc J6N 0N9	290 000 \$

Attendu que la soumission de Acier Structural Lainco inc. n'est pas conforme puisque la déclaration du soumissionnaire n'est pas assermentée, ce qui entraîne le rejet automatique de la soumission en vertu de l'article 1.20 des documents d'appel d'offres. Morency société d'avocats a fait parvenir une lettre mentionnant que la ville ne pouvait accepter la soumission de leur client pour ce motif d'autant plus que la soumission contenait une erreur de prix effarante ;

Attendu que la soumission de Construction et expertise PG inc. est conforme ;

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat Construction et expertise PG inc. ;

Numéro 2017-08-342 Octroi de contrat – Structure pour la capitainerie – TP-2017-07-046 (suite)

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le contrat pour l’achat et l’installation des structures nécessaires pour la construction du bâtiment de la capitainerie soit et est octroyé à Construction et expertise PG inc. sis au 500, rue Robert-McKenzie (Québec) J6N 0N9 au montant de 290 000 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit financée à même le règlement d’emprunt à venir portant le numéro 2017-09 conditionnellement à l’approbation de ce règlement d’emprunt par le MAMOT.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-343 Embauche – Inspecteur en bâtiments – Service aux citoyens – Service de l’occupation du territoire et de l’aménagement urbain – Monsieur Alexandre Fleurent

Attendu que la Ville de Beauharnois connaît un essor considérable dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel, il y a lieu de créer un poste d’inspecteur en bâtiments – Service aux citoyens ;

Attendu qu’un affichage à l’externe a été effectué du 16 au 30 juin 2017, auquel dix-huit (18) candidatures ont été reçues et huit (8) candidats ont été rencontrés en entrevues ;

Attendu que les entrevues ont eu lieu les 11 et 13 juillet 2017 y incluant un test écrit ;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Julie Fortin, Paméla Nantel et Pénélope Larose et de monsieur Gaëtan Dagenais recommande l’embauche de monsieur Alexandre Fleurent ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** monsieur Alexandre Fleurent soit et est embauché au poste d’inspecteur en bâtiments – Service aux citoyens au Service de l’occupation du territoire et de l’aménagement urbain.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l’échelon 1 de la classe G en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires 2017 de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 6 décembre 2016 par la résolution numéro 2016-12-518.

Numéro 2017-08-347

Protocole d'entente – Avance de fonds – Fête des citoyens de Beauharnois

Attendu l'ampleur de la programmation de la Fête des citoyens qui se déroulera du 23 au 26 août 2017 ;

Attendu la nécessité pour le comité de la Fête des citoyens de Beauharnois d'obtenir une liquidité monétaire afin de préparer les petites caisses et finaliser les divers contrats nécessaires aux saines opérations des activités de la fête ;

Attendu la demande d'une avance de fonds de l'ordre de 30 000 \$ par le comité ;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser madame Julie Fortin, directrice générale aux fins de signature du protocole d'entente ;

Attendu la recommandation favorable du Service des loisirs, culture et de la vie communautaire en soutien à cette initiative ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** une avance de fonds de l'ordre de 30 000 \$ au comité organisateur de la Fête des citoyens de Beauharnois et d'autoriser madame Julie Fortin, directrice générale, aux fins de signature du protocole d'entente.
- **Que** cette avance de fonds devra être remboursée à la Ville de Beauharnois par le comité organisateur de la Fête des citoyens de Beauharnois au plus tard le 2 octobre 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-348

Autorisation de signature – Régates de Beauharnois 2017

Attendu le dépôt d'un protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et les Régates de Valleyfield ;

Attendu la nécessité de reconnaître la nature des obligations des deux (2) parties pour l'organisation des Régates de Beauharnois ;

Attendu de reconnaître les champs respectifs de compétence des deux parties ;

Attendu la nécessité de désigner un représentant de la Ville de Beauharnois à titre de signataire du présent protocole ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

Numéro 2017-08-348 Autorisation de signature – Régates de Beauharnois 2017 (suite)

- **D'autoriser** madame Julie Fortin, directrice générale, à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et les Régates de Valleyfield pour l'organisation des Régates de Beauharnois qui se tiendra les 2 et 3 septembre 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-349 Octroi d'une subvention – Régates de Beauharnois 2017

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître l'organisation des Régates de Beauharnois comme un événement majeur à la Ville de Beauharnois ;

Attendu la volonté d'appuyer et de soutenir financièrement le comité organisateur des Régates de Beauharnois en respect avec le protocole d'entente ;

Attendu que lors de l'élaboration du budget 2017, un montant de 18 500 \$ ait été considéré pour cet événement ;

Attendu la nécessité de verser une subvention de 18 500 \$ afin de soutenir les dépenses déjà encourus par l'organisation des Régates de Valleyfield et pour encadrer l'événement des Régates de Beauharnois pour l'année 2017 ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Qu'une** subvention de 18 500 \$ soit remise à l'organisation des Régates de Valleyfield sise au 395, rue Victoria, Valleyfield (Québec) J6T 1B7.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-350 Octroi de contrat – Matériel de plomberie – TP-2017-06-043

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres afin d'acheter du matériel de plomberie ;

Attendu que la dépense est estimée à 60 000 \$ (taxes incluses), il y aurait lieu de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation. Toutefois, afin d'avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels et afin d'éviter d'avoir à reprendre le processus si le prix du plus bas soumissionnaire est plus de 100 000 \$, la procédure d'appel d'offres public a été suivie ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 10 juillet 2017 ;

**Numéro 2017-08-350 Octroi de contrat – Matériel de plomberie –
TP-2017-06-043 (suite)**

Attendu que la Ville a reçu une (1) soumission, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis – Montant annuel (avant taxes)
Plomberie Chauffage Optimum inc. 118, Rimbaud St-Jean-Sur-Richelieu (Québec) J2W 1Y8	10 282,55 \$

Attendu que les quantités estimées au bordereau de soumission sont annuelles et inscrites seulement à titre indicatif, il ne s’agit pas d’un engagement de la Ville à commander les quantités indiquées. Toutefois, la Ville pourra commander plus que les quantités mentionnées. À ce moment, toute commande additionnelle sera faite selon les termes et conditions prévus dans cet appel d’offres ;

Attendu que Plomberie Chauffage Optimum inc. est le seul soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d’octroyer le contrat à Plomberie Chauffage Optimum inc. ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat pour l’achat de matériel de plomberie à Plomberie Chauffage Optimum inc. sis au 118, Rimbaud, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 1Y8 au montant annuel de 10 282,55 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** le contrat sera d’une durée de deux (2) ans, avec deux (2) options de renouvellement d’un (1) an chacune.
- **Que** si la ville se prévaut de ces options, le coût pour la troisième (3^e) année sera ajusté de 2 % au prix inscrit sur le bordereau de soumission et de 2 % supplémentaire pour la quatrième (4^e) année en fonction du prix de la troisième (3^e) année.
- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le fonds d’administration.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2017-08-351 Nomination d’Alexandre Fleurent à titre de
fonctionnaire désigné**

Attendu la nomination de Alexandre Fleurent à titre d’inspecteur en bâtiments – Service aux citoyens au Service de l’occupation du territoire et de l’aménagement urbain lors de la présente séance ordinaire tenue le 22 août 2017 ;

Attendu qu’il y a lieu de nommer monsieur Fleurent à titre de fonctionnaire désigné pour l’application des règlements d’urbanisme ;

Numéro 2017-08-351 Nomination d'Alexandre Fleurent à titre de fonctionnaire désigné (suite)

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **De nommer** monsieur Alexandre Fleurent à titre de fonctionnaire désigné responsable de l'application des règlements d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-352 Nomination de monsieur Maurice Bernard, contrôleur animalier à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement sur le contrôle et la garde des animaux numéro 2016-10

Attendu la résolution numéro 2017-03-086 octroyant un contrat d'une durée de deux (2) ans pour le contrôle et la garde des animaux au service MOPAT identification canine inc. ;

Attendu qu'il y a lieu de nommer monsieur Maurice Bernard, contrôleur animalier de l'entreprise MOPAT, à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et la garde des animaux ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- Que monsieur Maurice Bernard, contrôleur animalier de l'entreprise MOPAT soit et est nommé à titre de fonctionnaire désigné pour la Ville de Beauharnois pour l'application du règlement 2016-10 traitant sur le contrôle et la garde des animaux

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-353 Octroi d'une subvention – Immeuble situé au 296, boulevard de Maple Grove – Programme de soutien à la vitalité urbaine

Attendu le règlement numéro 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine ;

Attendu qu'une demande de subvention a été déposée relativement au volet commercial (façade) pour la réfection du revêtement extérieur et le changement des fenêtres pour l'immeuble situé au 296, boulevard de Maple Grove appartenant à Bégin Auto ;

Attendu que le coût total des rénovations de la façade commerciale s'est élevé à 50 933,93 \$;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux communications et gestionnaire de projets d'accorder :

Numéro 2017-08-353

Octroi d'une subvention – Immeuble situé au 296, boulevard de Maple Grove – Programme de soutien à la vitalité urbaine (suite)

- Une subvention de 25 000 \$ pour la réfection du bâtiment commercial, soit pour la réfection du revêtement extérieur et le changement des fenêtres, représentant 50 % du coût des travaux admissibles maximum prévu au programme ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'octroyer** la somme totale de 25 000 \$ pour l'immeuble commercial situé au 296, boulevard Maple Grove à Bégin Auto dans le cadre d'une demande de subvention relative au Programme de soutien à la vitalité urbaine, volet commercial (façade pour la réfection du revêtement extérieur et le changement des fenêtres).
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- **Que** ce montant soit prélevé à même le budget dédié à ce programme pour l'année 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-354

PIIA 2017-0017 – Immeuble situé sur la rue Robert-McKenzie – Lot vacant 6 135 623

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à ériger un nouveau bâtiment industriel sur la rue Robert McKenzie (lot 6 135 623), le revêtement extérieur sera composé d'acier pré-peint blanc et noir ainsi que d'enduit acrylique blanc ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2017-0017 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 17 août 2017 sous sa minute CCU-2017-08-004 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accepter la demande de PIIA telle que présentée ;

Numéro 2017-08-354 PIIA 2017-0017 – Immeuble situé sur la rue Robert-McKenzie – Lot vacant 6 135 623 (suite)

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA sur l'immeuble situé sur le lot vacant numéro 6 135 623 sur la rue Robert-McKenzie qui consiste à ériger un nouveau bâtiment industriel le revêtement extérieur sera composé d'acier pré-peint blanc et noir ainsi que d'enduit acrylique blanc.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-08-355 Délégation de pouvoir à la Ville de Châteauguay pour un appel d'offres commun avec la Ville de Beauharnois pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes

Attendu que la Ville de Châteauguay procède à un appel d'offres pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes et que la Ville de Beauharnois a également besoin d'appareils respiratoires autonomes, elle désire donc se regrouper avec la Ville de Châteauguay afin de faire un appel d'offres commun notamment afin de bénéficier éventuellement de meilleurs prix ;

Attendu que le Service de la sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois désire acheter dix (10) appareils respiratoires autonomes en 2017 et dix (10) appareils en 2018, les prix devront demeurer fixes pour (2) deux ans ;

Attendu que pour ces motifs, la Ville de Beauharnois doit déléguer son pouvoir à la Ville de Châteauguay afin qu'elle aille en appel d'offres commun ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois délègue et autorise la Ville de Châteauguay à faire un appel d'offres commun avec la Ville de Beauharnois pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes en fonction des critères énumérés à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- Monsieur Claude Haineault informe l'assistance des événements suivants :
 - Séance d'information qui aura lieu le 30 août 2017 à la salle Marie-Rose du centre communautaire pour les travaux de réfection de la rue Ellice en 2018 (délais, échéances, procédures et inconvénients) ;
 - Commission parlementaire pour le projet de loi 85 - Loi visant l'implantation de deux pôles logistiques et d'un corridor de développement économique aux abords de l'autoroute 30 ainsi que le développement des zones industrialo-portuaires de la région métropolitaine de Montréal. Le maire a pu s'exprimer devant le ministre à l'effet que Beauharnois est un pôle logistique important en développement d'entreprises et qu'il souhaite que le dézonage agricole puisse aussi profiter à la Ville de Beauharnois au détriment de seulement privilégier le territoire de la municipalité des Cèdres, le territoire de la Ville de Contrecoeur, de la région de la Montérégie en bordure de l'autoroute 30 et également le développement des zones industrialo-portuaires de la région métropolitaine de Montréal, tel que spécifié dans le projet de loi ;
 - Cahier spécial (Beauharnois vous anime). Ce cahier explique toutes les activités de la ville et sera distribué dans tous les foyers à la fin août.
 - Fête des citoyens du 23 au 26 août ;
 - Régates de Beauharnois les 2 et 3 septembre ;
 - Michel Quevillon remercie le maire pour ses huit (8) ans à la mairie, en plus de tous les beaux projets qui ont été réalisés. Il annonce qu'il se représentera aux prochaines élections municipales à titre de conseiller au district numéro 2.

Période de questions

- **Madame Angélique Jacques**

Elle mentionne avoir lu dans le Journal de Montréal tous les produits chimiques que peut contenir le Kathryn Spirit. **Réponse** : Le maire explique que le journal a identifié tous ces produits sans en avoir pour autant validé le tout. Les soumissions pour la démolition du bateau ouvriront à la fin du mois d'août, par contre le soumissionnaire retenu devra déposer un plan de décontamination ce qui portera la fin de la démolition, au courant de l'année 2018.
- **Madame Isabelle Barriault**

Elle indique que le dernier avis public paru dans le bulletin municipal concernant le dépôt de signatures pour l'ouverture d'un registre référendaire en vertu du règlement de zonage numéro 701-29 n'était pas clair en plus qu'il était très difficile de bien voir et comprendre le plan. Elle demande si elle peut retirer son nom de cette liste et s'il est possible que le prochain avis soit plus précis. **Réponse** : Monsieur le maire indique que malheureusement la liste des signatures ne peut être retirée, il explique les prochaines étapes à venir pour l'adoption de ce règlement et que lors de la parution du bulletin municipal de septembre, il expliquera le projet en détail.
- **Une dame de la rue des Écossais**

Elle indique qu'une demande a été déposée à la ville il y a de cela plusieurs semaines pour deux (2) lumières de rue brûlées sur la rue des Écossais et que rien n'a été fait depuis. **Réponse** : La ville attend le camion nacelle qu'elle a acquis depuis plusieurs mois. Ce véhicule devrait arriver incessamment.

Période de question (suite)

➤ Monsieur Bruno Tremblay

Il demande au maire si sa réponse est toujours définitive quant à son retrait de la vie politique, ce que le maire affirme par la positive. À ce sujet, il annonce sa candidature au poste de maire pour l'élection du 5 novembre et qu'il a l'intention de continuer les projets déjà amorcés.

Numéro 2017-08-356 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 31.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière